

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Délibération : **2023-02- 4**  
OBJET : **CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**  
Nomenclature : **1.2.5**

**En exercice** : 26  
**Présents** : 17  
**Pouvoirs** : 8  
**Absents** : 1  
**Votants** : 25

Délibération comportant :  
Annexe : 8- ANNEXE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).pdf

Le dix février deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**  
Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**  
Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Valérie ROBERT, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Benoît PERDONCIN donne pouvoir à Christian CORDEIRO,

**Le ou les membres absent(s) :**  
Frédéric CHAPEAU

**Rapporteur** : Alain ROYER

En application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il convient de rappeler qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

La CCSPL est notamment chargée :

- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat, sur la base d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit envisager le délégataire
- d'examiner les rapports d'activité annuels produits par les délégataires de service public

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, la majorité des membres présents de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. Le Conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté municipal, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La ville de Treillières vient officiellement de passer la barre des 10 000 habitants. Elle doit donc mettre en place cette instance, en amont de toute décision du Conseil municipal, de déléguer un service public ou mettre en place une régie dotée de l'autonomie financière. Vu le Code général des Collectivités Territoriales et son article L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Citoyenneté du 26 janvier 2023 ;

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **DELEGUER** à Monsieur le Maire, la possibilité de saisir pour avis, la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat ;
- **FIXER** à 7 le nombre de membres de cette commission, soit 5 représentants de l'assemblée délibérante désignés dans le principe de la représentation proportionnelle et deux représentants d'associations locales et de procéder à leur désignation comme suit :

**Pour la ville :**

Alain ROYER  
Claude RINCE  
Jean-Marc COLOMBAT  
Isabelle GROLLEAU  
Emmanuel RENOUX (élu de la minorité municipale)

**Pour les associations locales :**

Nathalie DUCOIN, commerçante  
Henri BRODU, vice-président du conseil des Sages

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 février 2023  
Alain ROYER, Maire



Secrétaire de séance,  
Elisa DRION



